

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 27 août 2021

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	8
de votants	9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept août à 18 h 04 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE, Céline BARRE ;
MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-08-025

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE SON AVENANT « COVID-19 ET VARIANTS »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement intérieur de la piscine municipale rappelle les conditions d'accès aux bassins, les conditions d'utilisation des équipements et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des baigneurs.

Il précise que cette année, un avenant « COVID-19 et variants » a été ajouté pour tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle.

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur et l'avenant « COVID-19 et variants » seront consultables au secrétariat de mairie et sur le site internet de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale d'ARTIGNOSC SUR VERDON et son avenant « COVID-19 et variants » tels que présentés par Monsieur le Maire ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

